RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Copie certifiée conforme
Le Président

[redacted]

"**6IMO9**"

Société par actions simplifiée
au capital de 1 800 €uros
Siège social à SEYSSINET PARISET (38170)
32 rue de la Tuilerie

537 901 092 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 8 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
ET LE HUIT OCTOBRE A DIX HEURES,

Monsieur Roger DAVID agissant en sa qualité de Président,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Roger DAVID constate que la société "*GYM INVESTISSEMENTS*", propriétaire de la totalité des 1 800 actions de 1 €uro composant le capital de la société "**6IMO9**", est présente.

Il déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales concernant l'envoi et la mise à disposition des documents destinés à l'actionnaire unique.

Le Président dépose sur le bureau, à la disposition de l'actionnaire unique :

- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

II – LA SOCIETE GYM INVESTISSEMENTS A STATUE SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts sociaux,
- Pouvoirs à conférer au Président.

III – PUIS ELLE A ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social à LE CHAMP PRES FROGES (38190), 2 chemin de Champalud à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts sociaux :

"**Article 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social a été transféré à LE CHAMP PRES FROGES (38190), 2 chemin de Champalud à compter du 8 octobre 2026."

Le reste de l'article demeure sans changement.

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts sociaux qui continueront, sous réserve de ce qui précède, de produire leur plein et entier effet.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au Président et au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités requises par la loi ou les règlements.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le Président et l'actionnaire unique.

Le Président,
M. Roger DAVID

L'actionnaire unique,
P/o la société GYM INVESTISSEMENTS
M. Roger DAVID